



VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 22.148

Département du Val de Marne  
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 7 décembre 2022

**Conseillers en exercice** 43

Présents 25

Représentés 3

Absents 15

**Votes**

Pour 20

Contre 8

Abstention /

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

**Étaient représenté-e-s :**

Mme MARTIN Mélisande mandat à M HABI Hacène  
Mme FOURNIER Laura mandat à Mme GAULIER Danièle  
Mme BENKAHLA Malika mandat à M. AOUMMIS Hassan

**Étaient absents :** Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la

Préfecture de Créteil le

..... 15 DEC. 2022

de la publication le

..... 15 DEC. 2022

**O B J E T**

**DECISION MODIFICATIVE n°2 - EXERCICE 2022  
BUDGET PRINCIPAL**

**DECISION MODIFICATIVE n°2 - EXERCICE 2022  
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM. Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative pour le budget principal ville proposée.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22.029 du Conseil municipal du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22.082 du Conseil municipal du 22 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22.108 du Conseil municipal du 21 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances -Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans la maquette budgétaire pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans les délibérations antérieures,

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 arrêtée comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	-6 342 113,00	-6 342 113,00
	FONCTIONNEMENT	839 524,00	839 524,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-5 502 589,00</b>	<b>-5 502 589,00</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022.

Pour extrait conforme,



Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi